

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 005-4800/18/BM

■ Acquisition du terrain d'assise du projet de reconstruction du Centre Opérationnel de Collecte des Ordures Ménagères du secteur centre du Territoire du Pays d'Aix sur la parcelle MV n°54 appartenant à la commune d'Aix-en-Provence

MET 18/9061/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2003, date du transfert de compétence, les moyens des services de collecte des Déchets Ménagers du Territoire du Pays d'Aix affectés au secteur d'Aix-en-Provence, le Tholonet et St-Marc-Jaumegarde sont basés à la Parade, sur des surfaces de terrains et de locaux partiels mis à disposition par la ville d'Aix-en-Provence.

Ces locaux, dits de la Parade, se sont révélés rapidement problématiques au regard des exigences en termes de conformité au Code du Travail pour les locaux du personnel, mais également en termes de fonctionnalité et de sécurité eu égard aux nombreuses co-activités existantes sur ce site, avec les locaux de certains services municipaux imbriqués. Les divers aménagements réalisés avec notamment la mise en place de bâtiments préfabriqués, la rénovation intérieure des vestiaires/sanitaires et autres interventions toujours limitées par manque de surfaces n'ont pas suffi à rendre conformes les locaux du personnel et à améliorer sensiblement les conditions d'accueil et de sécurité des agents.

Au regard de ce constat, le Territoire du Pays d'Aix a mené depuis 2006 un travail important avec les services de la ville d'Aix-en-Provence pour trouver une solution permettant de doter les agents de collecte du secteur centre des locaux répondant entièrement aux besoins de fonctionnalités et exigences réglementaires.

Après l'exploration de multiples solutions ayant toutes avortées, un terrain appartenant à la commune d'Aix-en-Provence, situé sur la parcelle MV 54, à proximité du rond-point de Lignane, s'est avéré pouvoir

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2018

répondre au besoin avec une superficie utile de 5Ha avec de plus des atouts indéniables en terme de logistique, d'accès routiers, et un très faible nombre de riverains qui sont de plus protégés de toute nuisance par une végétation importante.

Au cours des réflexions, au regard des superficies disponibles, il a été identifié que ce terrain pouvait également répondre à des besoins complémentaires des services déchets du territoire, étant donné que la reconstruction du Centre Opérationnel de Collecte ne nécessite qu'un total d'environ 2Ha.

D'une part, depuis plus de 10 ans, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix cherche à construire un à deux Centres d'Apport Volontaire supplémentaires sur la ville centre qui ne dispose que d'un équipement pour 140.000 habitants, ce qui provoque la saturation de la seule déchetterie existante et ne permet pas d'apporter aux habitants un service de qualité. De plus, les habitants du secteur de la Calade, à proximité du terrain identifié, ont remonté à plusieurs reprises leur demande de bénéficier d'un Centre d'Apport Volontaire à proximité. Il a donc été jugé pertinent de pouvoir construire cet équipement de valorisation des déchets à destination des habitants sur le terrain supra, pour une emprise de 5.000 m².

D'autre part, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix loue des locaux afin d'accueillir les agents des directions déchets du pôle Services à la Population, impactant la section de fonctionnement du budget annexe déchets d'environ 300.000 €/an. Il est toujours pertinent d'investir dans de nouveaux locaux pour ainsi réduire de ce montant les charges de fonctionnement pesant sur budget annexe. Les 4.500m² permettant la réalisation des locaux nécessaires peuvent donc également être identifiés dans les surfaces restant disponibles.

D'un point de vue urbanistique, une analyse de faisabilité a été faite en lien avec les services compétents confirmant la possibilité d'implanter ces équipements de service public bien que ces terrains soient classés en zone agricole. Néanmoins des enjeux importants en terme d'intégration paysagère et environnementale ont pu être identifiés et seront incorporés dans les études de programmation.

Ainsi, le projet de reconstruction du Centre Opérationnel de Collecte des Ordures Ménagères (COCOM) du Secteur centre peut être ajusté de la façon suivante :

- Positionnement du projet sur le terrain dit du rond-point de Lignane (à détacher de la parcelle MV54), qu'il convient d'acquérir auprès de la commune d'Aix-en-Provence au prix de l'avis des domaines, à savoir 170.000€HT,
- Construction du Centre Opérationnel des Collectes d'Ordures Ménagères (bureaux/hangars/locaux du personnel et espaces extérieurs associés),
- Construction des locaux (bureaux/locaux du personnel et espaces extérieurs) pour recevoir les agents des directions déchets du Pôle Service à la Population du Territoire du Pays d'Aix.
- Construction d'un Centre d'Apport Volontaire à destination des habitants de la partie Nord d'Aix-en-Provence.

Au regard des éléments ci-avant et pour pouvoir enfin concrétiser le projet de reconstruction du Centre Opérationnel des Collectes du secteur centre du territoire du Pays d'Aix, il est nécessaire d'acquérir auprès de la ville d'Aix-en-Provence le terrain d'assise identifié de 50.000m², à détacher de la parcelle MV54 au prix des domaines à savoir 170.000 €HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2018

- La délibération n°HN 009-011/16/CM du conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'avis des Domaines n°2017-001V2334 et 2010-001V3075 ratt. du 11/01/2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'acquérir auprès de la commune d'Aix-en-Provence un terrain de 50.000m² à détacher de la parcelle MV n°54 sur la commune d'Aix-en-Provence pour un prix de 170.000€ HT pour la construction du Centre Opérationnel de Collecte des Ordures Ménagères.

Délibère

Article 1 :

Est décidé d'acquérir auprès de la commune d'Aix-en-Provence un terrain de 50.000m² à détacher de la parcelle MV n°54 sur la commune d'Aix-en-Provence pour un prix de 170.000€ HT.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les actes relatif à cette acquisition.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe de Prévention et Gestion des Déchets de la Métropole - Territoire du Pays d'Aix, autorisation de programme n°DI4532AP, qui présente les disponibilités nécessaires.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux
Commande Publique

Pascal MONTECOT

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2018